



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Saint-Savin, 9 juillet 2022

## Vide-greniers / Règlement intérieur A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

### Article 1 :

Cette journée est organisée par la Mairie de Saint-Savin en collaboration avec le Comité d'Animation Municipal de Saint-Savin. Elle se tiendra sur la place de la Mairie, cour de l'école Joseph Abel, rue de la Poste et rue de la Mairie, de 8h à 16h. L'accueil des exposants se fera de 5h30 à 7h.

### Article 2 :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir leur numéro de pièce d'identité. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année. Ce vide-greniers n'est pas ouvert aux professionnels.

### Article 3 :

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Les véhicules devront rester sur l'emplacement délimité du stand.

### Article 4 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

### Article 5 :

En cas de désistement, les places non occupées après 7h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide-greniers.

### Article 6 :

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...). La vente de restauration ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

### Article 7 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

### Article 8 :

Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets de l'exposant qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

### Article 9 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.